



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 44 - MARS 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011083-0002 - arrêté du 24 mars 2011 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13	1
---	---

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011046-0006 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de VAUVENARGUES	10
---	----

Arrêté N °2011046-0007 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de VAUVENARGUES	13
---	----

Arrêté N °2011052-0001 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune des SAINTES MARIES DE LA MER	16
---	----

Arrêté N °2011052-0002 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de LA CIOTAT	19
--	----

Arrêté N °2011083-0003 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de BARBENTANE	22
---	----

Arrêté N °2011083-0004 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de ROUSSET	25
--	----

Arrêté N °2011083-0005 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de SAINT CANNAT	28
---	----

Arrêté N °2011084-0001 - Arrêté relatif à la société «SMS» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.	31
---	----

Arrêté N °2011084-0002 - Arrêté relatif à la société «SGE DOMICILIATION» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.	34
---	----

Arrêté N °2011084-0003 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNERAILLE EUROPEENNE » sis à AIX- EN- PROVENCE (13090) dans le domaine funéraire du 25/03/2011	37
---	----

Arrêté N °2011084-0004 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire, du 25/03/2011	40
--	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011080-0070 - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE du 21 mars 2011 à l'arrêté préfectoral n °39-2005- EA du 16 novembre 2006 autorisant le prélèvement, le traitement et la distribution au public des eaux provenant de la source de Servanne située sur la commune de MOURIES et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique	43
---	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP)

Autre - Arrêté relatif à la fermeture au public le 3 juin, 15 juillet et 31 octobre des postes comptables de la DRFiP PACA

..... 47



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011083-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la
Mer
le 24 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui

arrêté du 24 mars 2011 portant délégation de
signature aux agents de la DDTM13



SERVICE D'APPUI DE LA DDTM
RAA 2010

**Arrêté du 24 mars 2011 portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255A

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2055-201 du 28 février 2005;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Équipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 Mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupements soutenant l'accession à la propriété ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°2010307-19 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté n° 2010-07- 4 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées dans l'arrêté du 3 novembre 2010 à :

Monsieur Pascal VARDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
 Monsieur Raynald VALLEE, administrateur en chef des affaires maritimes,
 Monsieur Serge CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'état,

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
Service d'Appui	Secrétaire Générale Chef du service d'appui	BARY Ghislaine	APAE	Article 1: I A Personnel Article 4: I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Adjoint Chef du pôle ressources	DONNAREL-PONT Audrey	APAE	Article 7 points B, C, D, F, G et H Article 1: I A Personnel Article 4: I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Chef de l'unité ressources humaines formation	REA Geneviève	SACE	Article 1: I A Personnel
	Chef de l'unité Finances Logistique	BOISBOURDIN Sylvia	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité informatique	BERNARD Frédéric	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Chef du pôle juridique	FRANCHI Jean Christophe par intérim	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 7 points B, C , D, F, G et H
	Chef de l'unité légalité	FRANCHI Jean Christophe	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7 pour le point D pour la signature des avis adressés aux Parquets, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives pour les observations orales présentées en défense des déférés
	Responsable de secteur légalité	BELLEBOUCHE Michel	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 7 point F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives pour les observations orales présentées en défense des déférés
	Chef de l'unité droit pénal et déontologie	RUGANI Karine	AAE	congés annuels, RTT Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
		ROUBY Nicolas	SAE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
		VIALE Yves	TSPE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
		TEREBINTO Emmanuel	TSE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
		ISSELIN Patricia	SAE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Chef de l'unité droit administratif	BONHOMME Isabelle	AAE	congés annuels, RTT Article 7 point B, C et H pour les observations orales, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives, G
		BRUN Laurie	SAE	Article 7 point C pour les observations orales, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives,
	Adjoint Chef du pôle gestion de crise - transports	SOURDIOUX Jean-Claude	IDTPE	Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa suivant "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD I Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Chef de l'unité Transports	LEOTARD Remy	TSE	congés annuels, RTT Article 4 I Routes B alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD
	Chef de l'unité gestion de crise	BARTHELEMY Nicole	SACE	congés annuels, RTT Article 4, I Routes B : autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole : autorisations de conduire Article 4 : V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols Article 2 : I sauf F et G et sauf refus de défrichement du C
	Adjoint	PERRIER Emilie	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole : autorisations de conduire Article 4 : V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols
	Adjoint	GUERIN Didier	IAE	Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole : autorisations de conduire Article 4 : V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Chef de pôle Forêt	LARROQUE Benoît	IAE	congés annuels, RTT Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H
	Chef de pôle Risques	CHAPTAL Frédéric	ITPE	congés annuels, RTT
	Chef de l'unité DEE	OLLIVIER Jacques	CDTPE	Article 4 : VII distribution d'énergie électrique
Service Construction	Chef de service	QUINTANA Jean-François	ICTPE 2 ^o gpe	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 6 ; article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B.
	Adjoint	BIANCONI Laurent <i>à partir du 1^{er} mai 2011</i>	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical article 6 article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B.
	Chef de l'unité réglementation ingénierie et référent accessibilité	PUGET Eric	TSCE	congés annuels et RTT ; article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef de l'unité gestion du patrimoine immobilier	BASTIERI Cédric	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité constructions publiques 2	CHAMPEYMOND Julien	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité constructions publiques 1	TOMAS Dominique	EFCS	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV logement-construction points A(sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité) , C et D
	Adjoint	GOURY-BAILLEUL Michèle	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV logement-construction points A(sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité) , C et D
	Chef du pôle Habitat social	PAYET Philippe	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 4 : IV point A alinéas 9 à 14, 16, 19, 20, 22, 26 à 28
	Chef du pôle Habitat privé par interim	BIANCONI Laurent	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
	Chef du pôle Rénovation Urbaine	CARMIGNANI Fabienne	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
Service de la Connaissance et de l'Agriculture	Chef de service	BEHR Aurélie	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A, B sauf alinéa 5, C , D, E, F , H, I V- A, B, C, D, E
	Adjoint	MERLET Romy	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A, B sauf alinéa 5, C , D, E, F , H, I V- A, B, C, D, E
		LECCIA François	APE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II A sauf alinéa 1,B sauf alinéas 1 et 5, C sauf alinéas 3 et 4, , D sauf alinéas 6 à 11, F sauf alinéas 4,5,6, H, I.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
		SOUCHAUD Anne	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical: ordres de mission métropole : autorisations de conduire Article 2 : II A sauf alinéa 1,B sauf alinéas 1 et 5. C sauf alinéas 3 et 4. D sauf alinéas 6 à 11. F sauf alinéas 4,5,6. H. I.
Service de l'Environnement	Chef de service	SAVIN Jean-Baptiste	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical : ordres de mission métropole : autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II. J. III. IV. V D et E, article 4 : III. C
	Adjoint	MARTIN Emmanuelle	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical. ordres de mission métropole : autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II. J. III. IV. V D et E. article 4 : III. C
	Chef de pôle biodiversité	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT Article 2 III : A 1 à 5 et 7, C 1 et 2. D, E, F3
	Chef du pôle Eau	ODDOS Audrey	IAE	congés annuels, RTT article 2 point IV article 4 point III C
Service de la Mer et du Littoral	Adjoint au délégué à la mer et au littoral	RONDEAU Arnold	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical: ordres de mission métropole Article 3
	Chef du pôle aménagement durable du Littoral	BRÄNDLI Christian	RIN HC	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 point XVII alinéas F et G
	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif	BARRAT Catherine	EFCS	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : point XVII alinéas B et C
	Chef du pôle environnement marin	BERTRANDY Mary-Christine	RIN CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	CERVERA Thierry	IFPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 points V, VI, VII. X, XII, XIV, XVI
	Responsable du « guichet unique »Registre International Français	CHARDIN Amélie	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Territorial d'Arles	Chef de service	LIVROZET Jean-Louis	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical: ordres de mission métropole : autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6
	Adjoint	ZANON Bernard	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical: ordres de mission métropole article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6
	Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical

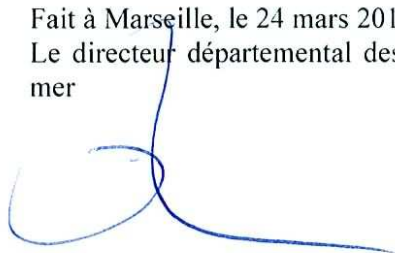
SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Chef du pôle instruction contrôle Chef du pôle Planification aménagement	DUCCI Jean-Luc	TSCE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical congés annuels, RTT . autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Territorial Centre	Chef de service	MICHELS Laurent	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint	THESEE-FUSCIEN Valérie	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Chef du pôle instruction contrôle	COSTE Jean Paul	EFCS	Congés annuels, RTT Article 4 : VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service Territorial Est	Chef de service	PINAUD Jérôme	AUE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint	ESPOSITO Séverine	ITPE	Congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Chef du pôle instruction contrôle	MOURET Marc	CDTPE	congés annuels, RTT
	Chef du pôle d'appui technique	LE ROY Guy	ITPE	congés annuels, RTT
Service Territorial Sud	Chef de service	KOMPF Laurent	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires, point F.
	Adjoint	FIGUEROA Frédérique	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Chef du pôle instruction contrôle	ROQUES Patricia	SACE	congés annuels, RTT
	Responsable de l'unité Aménagement	MAITENAZ Valérie	AAE	congés annuels, RTT
	Chef du pôle d'appui technique	MANSUELLE David	TSPE	congés annuels, RTT

Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées "article 4 I routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : L'arrêté n°2011-028 0002 du 28 janvier 2011 est abrogé.

Fait à Marseille, le 24 mars 2011
Le directeur départemental des territoires et de la
mer



Didier KRUGER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011046-0006

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 15 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant institution d'une régie de
recettes d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de VAUVENARGUES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2011 046-0006

**Arrêté portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de VAUVENARGUES**

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment son article R 130-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

.../...

Considérant la demande du maire de Vauvenargues en date du 2 février 2011 portant sur la création d'une régie de recettes d'Etat pour sa police municipale ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de Vauvenargues une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur titulaire et son suppléant peuvent être assistés d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3 : Le régisseur titulaire, le suppléant et les mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie principale d'Aix Municipale et Campagne. Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Vauvenargues sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT à MARSEILLE, le 15 FEV. 2011

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011046-0007

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 15 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant nomination d'un régisseur
d'Etat auprès de la police municipale de la
commune de VAUVENARGUES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2011

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la
commune de VAUVENARGUES**

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Vauvenargues ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de Vauvenargues ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Bruno LANDO, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Vauvenargues, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Franck TIMOREAU, fonctionnaire territorial titulaire, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Vauvenargues, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

.../...

boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Vauvenargues sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 15 FEV. 2011

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011052-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 21 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune des SAINTES MARIES DE
LA MER



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2011

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune des SAINTES MARIES DE LA MER**

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune des Saintes Maries de la Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune des Saintes Maries de la Mer ;

Considérant la demande du maire de la commune des Saintes Maries de la Mer portant sur la nomination d'un deuxième régisseur suppléant ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 portant nomination du régisseur suppléant de la commune des Saintes Maries de la Mer est modifié comme suit :

Mademoiselle Delphine LORENZINI, fonctionnaire territorial titulaire, est nommée premier régisseur suppléant.

Mademoiselle Sophie BERARDIN, agent de surveillance de la voie publique, est nommée deuxième régisseur suppléant.

Ses fonctions de régisseur suppléant cesseront avec la fin de validité de son contrat de travail.

Le reste sans changement.

.../...

boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune des Saintes Maries de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21 FEV. 2011

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

Jean-Paul GELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011052-0002

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 21 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant nomination d'un régisseur
d'Etat auprès de la police municipale de la
commune de LA CIOTAT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2011

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de LA CIOTAT

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de La Ciotat ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de La Ciotat ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick BARBIER, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de La Ciotat, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Mesdames Corinne GAMBINI, fonctionnaire territorial titulaire, Maryse AZZOPARDI, fonctionnaire territorial non titulaire, et Mercédès NAMURA, fonctionnaire territorial titulaire, sont nommées respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} régisseur suppléant.

.../...

boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de La Ciotat, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 18 février 2010 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de La Ciotat est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de La Ciotat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 21 FEV. 2011

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011083-0003

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 24 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant nomination d'un régisseur
d'Etat auprès de la police municipale de la
commune de BARBENTANE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2011

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de BARBENTANE**

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Barbentane ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de Barbentane ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry COMBRET, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Barbentane, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Gérard LIBOUBAN, fonctionnaire territorial titulaire, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Barbentane, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

.../...

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 19 août 2002 modifié portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Barbentane est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Barbentane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 mars 2011

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

signé Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011083-0004

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 24 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant nomination d'un régisseur
d'Etat auprès de la police municipale de la
commune de ROUSSET



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2011

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de ROUSSET**

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Rousset ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de Rousset ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck RICHARD, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Rousset, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Stéphane LORRE, fonctionnaire territorial titulaire, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Rousset, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

.../...

boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex 20

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2002 modifié portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Rousset est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Rousset sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 mars 2011

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

signé Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011083-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 24 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté portant nomination d'un régisseur
d'Etat auprès de la police municipale de la
commune de SAINT CANNAT



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2011

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de SAINT CANNAT**

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint Cannat ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de Saint Cannat ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Mademoiselle Chrystelle PULCI, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Saint Cannat, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Gilbert SAMPEUR, fonctionnaire territorial titulaire, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Saint Cannat, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

.../...

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Saint Cannat est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Saint Cannat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 mars 2011

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

signé Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011084-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 25 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté relatif à la société «SMS» portant
agrément en qualité d'entreprise fournissant
une domiciliation juridique à des personnes
physiques ou morales immatriculées au
registre du commerce et des sociétés ou au
répertoire des métiers.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES

Arrêté relatif à la société «SMS»
portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des
personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés
ou au répertoire des métiers.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier , notamment ses articles L.561-37 à L 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu la demande de Monsieur Mohamed AMESRAR gérant, sollicitant l'agrément de la société dénommée «SMS» pour ses locaux situés .:

127 rue du Rouet 13008 Marseille.

Préfecture des Bouches du Rhône
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.91.15.60.00 – télécopie 04.91.15.61.87

en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Considérant que la demande satisfait les conditions relatives à l'aptitude de l'entreprise de domiciliation et à l'honorabilité des dirigeants et associés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « **SMS** » est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour ses locaux sis :
127 rue du Rouet 13008 Marseille.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2011/AEFDJ/13/012.**

Article 4 : **Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par Monsieur Mohamed AMESRAR**, dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément **devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.**

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 25 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Paul CELET

Préfecture des Bouches du Rhône
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.91.15.60.00 – télécopie 04.91.15.61.87



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011084-0002

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 25 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté relatif à la société «SGE
DOMICILIATION» portant agrément en
qualité d'entreprise fournissant une
domiciliation juridique à des personnes
physiques ou morales immatriculées au
registre du commerce et des sociétés ou au
répertoire des métiers.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES

Arrêté relatif à la société «SGE DOMICILIATION»
portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des
personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés
ou au répertoire des métiers.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier , notamment ses articles L.561-37 à L 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu la demande de Madame Lydie ALEXER gérante, sollicitant l'agrément de la société dénommée «**SGE DOMICILIATION**» pour ses locaux situés .:

56 Boulevard Michelet 13008 Marseille.

Préfecture des Bouches du Rhône
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.91.15.60.00 – télécopie 04.91.15.61.87

en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Considérant que la demande satisfait les conditions relatives à l'aptitude de l'entreprise de domiciliation et à l'honorabilité des dirigeants et associés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « **SGE DOMICILIATION** » est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour ses locaux :

56 Boulevard Michelet 13008 Marseille.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2011/AEFDJ/13/013.**

Article 4 : **Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par Madame Lydie ALEXER, dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.**

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 25 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Paul CELET

Préfecture des Bouches du Rhône
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.91.15.60.00 – télécopie 04.91.15.61.87



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011084-0003

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 25 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de l'établissement
secondaire de la société dénommée «
FUNERAILLE EUROPEENNE » sis à AIX-
EN- PROVENCE (13090) dans le domaine
funéraire du 25/03/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2011/19**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« FUNERAILLE EUROPEENNE » sis à AIX-EN-PROVENCE (13090)
dans le domaine funéraire, du 25/03/2011**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 9 mars 2011 de M. Daniel NOCERA, gérant sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNERAILLE EUROPEENNE » sis Les Bureaux de l'Arche - 5, rue des Allumettes à Aix-en-Provence (13090), dans le domaine funéraire ;

Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « FUNERAILLE EUROPEENNE » sis Les Bureaux de l'Arche - 5, rue des Allumettes à Aix-en-Provence (13090) représenté par M. Daniel NOCERA, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/420.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 25/03/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011084-0004

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 25 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de l'établissement
secondaire de la société dénommée « OGF»
exploité sous le nom commercial « POMPES
FUNEBRES PINCEDE » sis à TRETTS
(13530) dans le domaine funéraire, du
25/03/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2011/20**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE »
sis à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire, du 25/03/2011**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 2 mars 2011 de M. Jean-Michel CHOUTEAU, juriste représentant la société OGF sise 30, rue de Cambrai à Paris (75019) sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire dénommé « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis 30A, avenue Jean Jaurès à Trets (13530), dans le domaine funéraire ;

Considérant la déclaration du 11 février 2011 attestant des fonctions de responsable d'établissement de Mme Fabienne SAYE ;

Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploitée sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis 30 A, avenue Jean Jaurès à Trets (13530) dirigé par Mme Fabienne SAYE, responsable d'établissement, est habilité pour exercer sur le territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/421.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 25/03/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011080-0070

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 21 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE du 21 mars 2011 à l'arrêté préfectoral n °39-2005- EA du 16 novembre 2006 autorisant le prélèvement, le traitement et la distribution au public des eaux provenant de la source de Servanne située sur la commune de MOURIES et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique

Arrêté N° 2011080-0070 - 25/03/2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 21 MARS 2011

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.91.15.61.60.

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

**à l'arrêté préfectoral n°39-2005-EA du 16 novembre 2006 autorisant
le prélèvement, le traitement et la distribution au public des eaux provenant de la source de
Servanne située sur la commune de MOURIES
et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau
et les périmètres de protection de captage
au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles
L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des
eaux ainsi que les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.1324-3 et R.1321-1 et
suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 à R.126-3,

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles L.11 et suivants et R.11 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Justice Administrative,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°39-2005-EA du 16 novembre 2006 autorisant le prélèvement, le traitement et la distribution au public des eaux provenant de la source de Servanne située sur la commune de MOURIES et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection de captage au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement et au titre des articles L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU la demande en date du 21 décembre 2010, reçue en Préfecture le 31 décembre 2010, par laquelle la Commune de MOURIES sollicite la modification de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 précité en vue de la prise en compte de la totalité des parcelles situées dans le périmètre de protection immédiate,

VU le rapport de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} février 2011,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 24 février 2011,

VU le projet d'arrêté notifié au Maire de la commune de Mouries le 25 février 2011,

CONSIDÉRANT que la parcelle BH12 a été omise dans l'état parcellaire annexé à l'arrêté du 16 novembre 2006,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE I

Le troisième alinéa de l'article VII de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 est rédigé comme suit :

« Le périmètre de protection immédiate d'une superficie de 5864 m² (parcelles n° 9 et 10 et 12, section BH) doit être et demeurer la propriété de la commune de Mouries. Il doit être clos et matérialisé par une clôture enterrée à sa base et munie d'un portail fermant à clé; son accès est rigoureusement interdit au public. »

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE II

L'état parcellaire joint à l'arrêté précité du 16 novembre 2006 devra être modifié en conséquence.

ARTICLE III

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 sont inchangés.

ARTICLE IV

Une copie de cet arrêté sera transmise en mairie de MOURIES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

.../...

Il sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE V

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le titulaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE VI

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'ARLES,
- Le Maire de MOURIES,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-PAUL COLET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP)

Arrêté relatif à la fermeture au public le 3 juin,
15 juillet et 31 octobre des postes comptables
de la DRFiP PACA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public le 3 juin, 15 juillet et 31 octobre 2011 des postes comptables relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Mme Claude REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône pour la fixation des dates de fermeture des postes comptables et la fixation des heures d'ouverture et de fermeture de la réception du public ;

ARRETE

ARTICLE 1- Les postes comptables de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône seront fermés au public le 3 juin, 15 juillet et 31 octobre 2011, toute la journée.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 mars 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude REISMAN

